

**Commission économique pour l'Europe**Comité de l'innovation, de la compétitivité  
et des partenariats public-privé**Groupe de travail des partenariats public-privé****Quatrième session**Genève, 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2020

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des travaux menés depuis la troisième session du Groupe de travail  
des partenariats public-privé, tenue les 3 et 4 décembre 2019****Projet de Méthode d'évaluation des partenariats public-privé  
axés sur les intérêts de la population au regard des objectifs  
de développement durable****Note du Bureau du Groupe de travail***Contexte*

Le présent document contient un projet de Méthode d'évaluation des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population au regard des objectifs de développement durable. Il a été élaboré avec le concours du secrétariat par une équipe internationale, coprésidée par Melissa Peneycad, Joan Enric Ricart et James Stewart.

Principaux points :

- Plus de 150 experts du monde entier<sup>1</sup> ont répondu à un appel à participation et rejoint l'équipe de projet. Ils ont été divisés en cinq sous-groupes, chacun chargé de l'un des cinq critères de résultat applicables aux partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population ;
- Le projet de Méthode d'évaluation a été largement diffusé auprès des utilisateurs finaux potentiels pour commentaires, par divers moyens dont des webinaires ;
- Trente pays et plus de cinquante entreprises ont fait part au secrétariat de leur intention de mettre en œuvre le projet de Méthode d'évaluation ;
- Il est ressorti des consultations que les parties prenantes souhaitent vivement que la version définitive du projet de Méthode d'évaluation soit arrêtée dans les meilleurs délais et assurément en 2020, conformément à la décision du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé, qui prévoit que

<sup>1</sup> Dans la mesure du possible, le secrétariat applique les orientations relatives à la sélection et au recrutement d'experts compétents et indépendants qui figurent dans le document ECE/CECI/WP/PPP/2018/10.



l'élaboration de la Méthode d'évaluation doit s'achever en 2020 (par. 28 du plan d'activités intersessions, ECE/CECI/2020/INF.2).

Le présent document est soumis par le Groupe de travail pour adoption.

Le Bureau du Groupe de travail et le secrétariat remercient les membres de l'équipe de projet (dont la liste figure en annexe) de leur contribution.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Avant-propos.....	4
II. Introduction.....	7
III. Caractéristiques de la Méthode d'évaluation des PPP axés sur les intérêts de la population .....	8
A. Quel est le champ d'application de la Méthode d'évaluation ? .....	8
B. Quand utiliser la Méthode d'évaluation ?.....	8
C. Comment appliquer efficacement la Méthode d'évaluation ? .....	9
D. Principales caractéristiques de la Méthode d'évaluation .....	9
IV. Objectifs de référence des PPP axés sur les intérêts de la population et indicateurs de résultat ...	10
1. Accès et équité.....	10
2. Efficacité économique et viabilité budgétaire.....	12
3. Durabilité environnementale et résilience.....	15
4. Reproductibilité .....	19
5. Participation des parties prenantes.....	21
V. Pondération et notation.....	24
VI. Mise en œuvre .....	25
VII. Prochaines étapes .....	26
Annexe .....	27

## I. Avant-propos

### Une nouvelle approche des partenariats public-privé est nécessaire

*Les objectifs de développement durable (ODD) nécessitent le recours à différentes formes de partenariats, notamment aux partenariats public-privé (PPP) pour remédier au manque d'infrastructures, ...*

Ce sont des milliers de milliards de dollars qui font défaut dans divers sous-secteurs de l'infrastructure, et les pays ne disposent pas à eux seuls de ressources suffisantes pour mener à bien les projets qui s'imposent. C'est particulièrement vrai des pays à faible revenu et des pays à revenu intermédiaire.

*... mais, par la complexité de leur conception et de leur gestion, ces arrangements public-privé à long terme présentent aussi quelques limites et difficultés...*

Il est important de garder ces limites et difficultés à l'esprit au moment d'apprécier la capacité des PPP de promouvoir un développement durable. Pour qu'ils présentent non seulement un intérêt économique, mais aussi un intérêt social, les PPP doivent être « adaptés aux objectifs ». Autrement dit, ils doivent évoluer et ne plus être simplement des outils de financement, mais devenir en outre bénéfiques à la population et à la planète.

*... qui exigent une nouvelle approche, axée sur les intérêts de la population.*

C'est pourquoi la Commission économique pour l'Europe (CEE) a repensé les PPP en fonction des intérêts de la population et défini 10 principes directeurs relatifs aux PPP axés sur les intérêts de la population à l'appui des ODD<sup>2</sup> afin de proposer un modèle qui contribuera à l'accès universel aux services publics essentiels, en étant centré sur l'humain et orienté vers le développement durable<sup>3</sup>.

### Une Méthode d'évaluation qui axe les PPP sur les intérêts de la population

*Le lancement d'un nouveau modèle de PPP suppose de nouveaux outils d'évaluation des PPP, ...*

La CEE a ouvert la voie à un nouveau modèle de PPP, le « PPP axé sur les intérêts de la population ». Elle a préconisé la création d'un mécanisme permettant d'évaluer et de noter les projets d'infrastructure et de PPP et de déterminer dans quelle mesure ils entrent dans la définition des PPP axés sur les intérêts de la population.

*... qui permettent de mesurer leur impact et de noter les projets, y compris les projets d'infrastructure et les PPP axés sur les intérêts de la population, ...*

Les PPP axés sur les intérêts de la population sont définis dans les Principes directeurs et résumés selon cinq critères de résultat précis : accès et équité ; efficacité économique et viabilité budgétaire ; reproductibilité ; durabilité environnementale et résilience ; et participation des parties prenantes. Pour assurer l'application des Principes directeurs, les critères généraux ont fait l'objet d'un examen minutieux. Leur ont ensuite été ajoutés des objectifs de référence et des indicateurs qui, par la notation à laquelle ils se

<sup>2</sup> Les documents peuvent être consultés aux adresses suivantes : [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/ceci/documents/2019/CICPPP/Official\\_documents/ECE\\_CECI\\_2019\\_06-fr.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/ceci/documents/2019/CICPPP/Official_documents/ECE_CECI_2019_06-fr.pdf) et [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/ceci/documents/2019/CICPPP/Official\\_documents/ECE\\_CECI\\_2019\\_05-fr.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/ceci/documents/2019/CICPPP/Official_documents/ECE_CECI_2019_05-fr.pdf).

<sup>3</sup> Dans les Principes directeurs, les PPP axés sur les intérêts de la population sont définis comme suit : « Les PPP axés sur les intérêts de la population peuvent se concevoir comme des partenariats public-privé (PPP) destinés à mettre en œuvre les objectifs de développement durable et être ainsi "adaptés à l'objectif visé". Ils constituent par définition une nouvelle approche des PPP et ils peuvent même être considérés comme une nouvelle génération de PPP surmontant certaines des faiblesses observées dans le mode de mise en œuvre du modèle de PPP traditionnel. Les PPP sont des outils faisant intervenir un financement privé initial pour l'exécution des marchés publics d'infrastructure. Il existe deux types de PPP : les PPP à paiement public, financés principalement par le contribuable, et les concessions, financées principalement par les utilisateurs de l'infrastructure. ».

prêtent, permettent d'apprécier dans quelle mesure les projets concernés entrent dans la définition des PPP axés sur les intérêts de la population.

*... et d'appliquer pleinement les Principes directeurs...*

Tout l'objet de la Méthode d'évaluation est l'application des Principes directeurs dans leur intégralité.

*... en utilisant la méthode pour améliorer les projets eux-mêmes.*

Il est important que la Méthode d'évaluation des PPP axés sur les intérêts de la population (ci-après la « Méthode d'évaluation »), établie par la CEE, serve à l'amélioration des projets. À l'issue de l'évaluation, certains projets ne seront peut-être pas considérés comme des PPP axés sur les intérêts de la population. Les utilisateurs de la Méthode d'évaluation – essentiellement, les pouvoirs publics – auront toutefois la possibilité de les modifier en conséquence. De plus, dans les faits, peu de projets pourront satisfaire à chacun des cinq critères de résultat, plutôt ciblés, applicables aux PPP axés sur les intérêts de la population.

### **La Méthode d'évaluation n'est pas simplement une affaire de calcul ni une question de réussite ou d'échec**

*La Méthode d'évaluation peut être appliquée pendant tout le cycle du projet...*

Le cycle du projet renvoie aux phases de description, d'élaboration et de mise en œuvre du projet. La Méthode d'évaluation peut servir à apporter des modifications aux projets dont les résultats sont insuffisants. Dans ce contexte, elle peut également servir à distinguer les PPP axés sur les intérêts de la population des PPP classiques.

*En tout état de cause, la Méthode d'évaluation ne devrait pas être utilisée selon un mode binaire pour qualifier les projets de « bons » ou de « mauvais », de « réussites » ou d'« échecs », mais plutôt...*

La présente Méthode d'évaluation devrait être peu à peu utilisée comme un outil d'exploration et de développement, qui oriente les projets vers des solutions et des résultats axés sur les intérêts de la population.

*... s'inscrire dans un programme rigoureux de promotion des PPP axés sur les intérêts de la population...*

Le programme doit compter des « convertis », mais aussi prévoir des mesures d'incitation pour aller plus loin, car les PPP axés sur les intérêts de la population sont plus difficiles à réaliser que les PPP traditionnels, qui mettent uniquement l'accent sur le rapport coût-avantage. Certains PPP axés sur les intérêts de la population peuvent aussi être plus coûteux à mettre en œuvre.

*... en alimentant une base de données des projets de PPP axés sur les intérêts de la population,...*

La CEE possède une base de données importante, établie à partir d'études de cas qui mettent en avant les éléments des critères de résultat qui font que des projets sont centrés sur le développement durable et profitent principalement à la population. De tels projets peuvent devenir des références et inspirer les autorités d'autres pays. Cela étant, il ne fait aucun doute que bon nombre des projets se trouvant dans la base de données de la CEE ambitionnent d'obtenir la mention « axé sur les intérêts de la population ». Pour cela, il leur faut encore subir une évaluation complète, conforme aux Principes directeurs, en particulier le principe 10.

*... qui incitera ensuite les promoteurs de projets à pousser encore plus loin leurs stratégies et leurs ambitions.*

Les projets peuvent toujours être améliorés et les obstacles à surmonter sont en constante évolution. Les modèles doivent être mis à l'essai et adaptés. L'apprentissage est un processus continu, auquel la Méthode d'évaluation peut apporter sa contribution.

## **Des objectifs de référence mesurables, neutres et adaptables sont indispensables à une méthode d'évaluation efficace**

*Les objectifs de référence devraient être à la fois qualitatifs et quantitatifs,...*

Pour chacun des cinq critères de résultat, les objectifs de référence ont été définis de manière à se prêter aussi peu que possible à une interprétation subjective. L'une des grandes difficultés lorsque l'on élabore une méthode d'évaluation est de s'assurer que l'évaluation faite selon la méthode en question puisse être présentée comme véritablement impartiale.

*... raisonnables en nombre...*

Dans la pratique, lorsque l'on voudra adapter des projets pour les axer davantage sur les intérêts de la population, l'on sera moins enclin à utiliser la Méthode d'évaluation si elle est trop compliquée et comprend trop d'objectifs de référence.

*... et tenir compte de certaines des limites de la Méthode d'évaluation.*

Le cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent l'élaboration des projets et la prise des décisions les concernant, qui sont très importantes pour le lancement et l'efficacité desdits projets, est hors du champ de l'évaluation.

## **Les pouvoirs publics ont besoin d'aide pour utiliser correctement la Méthode d'évaluation et élaborer des projets concrets**

*Ce processus d'intégration du modèle de PPP axé sur les intérêts de la population n'en est qu'à ses débuts...*

Il ne faut pas oublier que le PPP axé sur les intérêts de la population est, selon la définition donnée dans les Principes directeurs, un tout nouveau modèle de partenariat, qui commence à peine à se mettre en place, parfois dans les environnements les plus difficiles qui soient.

*... et il n'existe pas de solution miracle : il faut que toutes les parties prenantes travaillent ensemble et pour longtemps selon de nouvelles formes de partenariat...*

Comme les ODD eux-mêmes, le PPP axé sur les intérêts de la population est ambitieux. Il découle en outre des mêmes principaux facteurs, à savoir le changement porteur de transformations, la durabilité environnementale, l'élimination de la pauvreté, la transparence et la bonne gouvernance.

*..., dans lesquelles aucun projet n'est un élément isolé.*

Les PPP axés sur les intérêts de la population font partie intégrante des nouvelles politiques infrastructurelles globales, qui sont centrées sur le développement durable et font de la population la principale bénéficiaire des infrastructures et des services publics.

*Dans les pays, en particulier les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire, les projets d'infrastructure...*

C'est précisément dans les pays où se joue la réalisation des ODD que les résultats sont les plus difficiles à obtenir. Il s'agit de pays vulnérables et fragiles qui, souvent, sortent tout juste d'un conflit et ont des institutions plutôt affaiblies.

*... font cruellement défaut et les autorités ont besoin d'aide pour les rendre possibles.*

Un appui doit être proposé aux pays qui souhaitent utiliser la Méthode d'évaluation pour s'assurer de l'efficacité de leurs projets. Cet appui doit être global et axé sur les projets afin que la Méthode d'évaluation serve à l'établissement de projets de grande qualité en matière de PPP axé sur les intérêts de la population, selon les 10 Principes directeurs. Bien que la Méthode d'évaluation puisse être utilisée par les pays sans autre assistance, il est important, en vue de son utilisation généralisée, qu'elle soit mise en œuvre dans le cadre d'activités d'appui, de renforcement des capacités et de facilitation des projets, de façon à accompagner les pays et à les aider à atteindre leurs cibles des ODD.

En conclusion, la Méthode d'évaluation ne devrait pas être considérée comme une fin, mais plutôt comme un début. Après la publication du présent document, des activités devront être entreprises pour veiller à qu'il soit effectivement utilisé et largement appliqué.

## II. Introduction

La Méthode d'évaluation qui doit permettre d'apprécier et de noter les projets de PPP aspirant à la qualification de « PPP axé sur les intérêts de la population », selon les principes directeurs pertinents établis par la CEE, est décrite ci-après. Cette Méthode d'évaluation<sup>4</sup> a trois composantes :

- Des objectifs de référence et des indicateurs, qui montrent les progrès accomplis au titre de chacun des cinq critères de résultat applicables aux PPP axés sur les intérêts de la population ;
- Un système de pondération et de classement des résultats attendus des PPP axés sur les intérêts de la population ainsi que d'autres éléments à prendre en considération dans la notation ;
- Un système de notation capable de fournir aux diverses parties prenantes<sup>5</sup> les évaluations dont elles ont besoin pour revoir et adapter leurs projets afin de les rendre plus conformes aux critères applicables aux PPP axés sur les intérêts de la population et aux ODD.

Les objectifs de référence sont définis pour chacun des cinq critères qui, lorsqu'ils sont tous satisfaits, résument un PPP axé sur les intérêts de la population, à savoir :

- a) Accès et équité ;
- b) Efficacité économique et viabilité budgétaire ;
- c) Reproductibilité ;
- d) Durabilité environnementale et résilience ;
- e) Participation des parties prenantes.

La Méthode d'évaluation est un document évolutif et sera modifiée à la lumière des observations reçues de ses utilisateurs. Elle est largement inspirée par d'autres méthodes<sup>6</sup> telles que la méthode EASIER<sup>7</sup> et son guide pratique<sup>8</sup>, qui reprennent les critères de résultat applicables aux PPP axés sur les intérêts de la population élaborés par le Centre d'excellence spécialisé dans les PPP au service de villes intelligentes et durables, situé à Barcelone (Espagne) et affilié au Centre international d'excellence de la CEE en matière de

<sup>4</sup> Les normes, méthodes, principes directeurs, meilleures pratiques, déclarations et recommandations de la CEE relatifs aux partenariats public-privé (PPP) sont approuvés et adoptés par acclamation par les organes intergouvernementaux de la CEE, à savoir le Groupe de travail des partenariats public-privé et le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé, et n'imposent aucune obligation aux États membres puisque leur application est entièrement volontaire.

<sup>5</sup> Principalement les pouvoirs publics, mais l'outil peut aussi être utilisé par le secteur privé, les prêteurs et la société civile.

<sup>6</sup> Des méthodes privées de ce type ont servi de sources d'inspiration pour la présente Méthode d'évaluation. La CEE et ses États membres n'ont examiné, discuté ou approuvé aucune des autres méthodes. La Méthode d'évaluation est la propriété exclusive de la CEE conformément à la « Politique des droits de propriété intellectuelle régissant l'élaboration et l'utilisation des normes PPP de la CEE », et son adoption n'implique de la part de la CEE aucun avantage ou privilège accordé aux autres méthodes et aux institutions et parties privées auxquelles ces méthodes sont rattachées ni aucune reconnaissance de ces méthodes et de ces institutions et parties privées.

<sup>7</sup> P. Berrone, J. E. Ricart, A. I. Duch, V. Bernardo, J. Salvador, J. Piedra Peña et M. Rodríguez Planas, « EASIER: An Evaluation Model for Public-Private Partnerships Contributing to the Sustainable Development Goals », *Sustainability* 2019, 18 avril 2019. Pour de plus amples renseignements, voir <https://www.mdpi.com/2071-1050/11/8/2339>.

<sup>8</sup> *Practical guide to answer EASIER evaluation* (2019), Specialist Centre of Excellence on PPPs in Smart and Sustainable Cities, IESE Business School, Barcelone (Espagne).

PPP, et le système Envision<sup>9</sup>, destiné à l'évaluation et à la notation des infrastructures durables, élaboré et géré par l'Institute for Sustainable Infrastructure (ISI)<sup>10</sup>.

### III. Caractéristiques de la Méthode d'évaluation des PPP axés sur les intérêts de la population

#### A. Quel est le champ d'application de la Méthode d'évaluation ?

La Méthode d'évaluation s'applique aux projets de PPP de tous types<sup>11</sup> et de toutes tailles, quelle que soit la phase où ils se trouvent, tous secteurs confondus, partout dans le monde.

Les PPP peuvent :

- a) Concerner des infrastructures économiques<sup>12</sup> telles que des infrastructures de transport et des réseaux de services publics (par exemple, eau, électricité, télécommunications, assainissement) ;
- b) Concerner des infrastructures sociales telles que des écoles, des hôpitaux, des bibliothèques, des parcs et autres aménagements, des logements publics ;
- c) Concerner des infrastructures durables/associer la communauté locale.

#### B. Quand utiliser la Méthode d'évaluation ?

La Méthode d'évaluation peut être utilisée dès la phase de description du projet, jusqu'aux phases d'élaboration et de mise en œuvre du projet.

La phase de **description du projet** renvoie à la phase de conception du projet (c'est-à-dire à l'idée originale) jusqu'à la réalisation des études de pré faisabilité. Pendant cette phase, le partenaire public présente ses idées, sa stratégie et ses objectifs pour le projet.

La phase d'**élaboration du projet** renvoie à la mise en forme précise du projet, qui passe par l'étude de faisabilité complète, l'appel d'offres, l'étude technique, le montage juridique et financier, la signature du contrat et le bouclage du financement.

La phase de **mise en œuvre du projet** renvoie aux phases de construction, d'exploitation et de gestion des contrats pendant toute la durée du projet. À ce stade, la conception du projet et les engagements sont cristallisés, et le partenaire public est en mesure de contrôler l'exécution et la conformité.

Plus la Méthode d'évaluation est appliquée tôt dans le cycle du projet, plus elle peut être profitable. C'est ainsi, par exemple, que les possibilités de modifier un projet sont généralement bien moindres pendant la phase de mise en œuvre que pendant la phase de description, ce qui se traduit par des coûts également beaucoup plus faibles.

<sup>9</sup> Le système Envision sert à évaluer la durabilité et la résilience des infrastructures civiles de tous types et de toutes tailles. Fruit de la collaboration entre l'Institute for Sustainable Infrastructure (ISI) et le Zofnass Program for Sustainable Infrastructure, à la Graduate School of Design de l'Université Harvard, il a été utilisé partout dans le monde pour l'évaluation d'infrastructures dont le développement représentait des milliards de dollars : [www.sustainableinfrastructure.org](http://www.sustainableinfrastructure.org).

<sup>10</sup> Sis à Washington (États-Unis), l'Institute for Sustainable Infrastructure est une organisation d'enseignement et de recherche sans but lucratif, fondée en 2010 par l'Association américaine des travaux publics (APWA), la Société américaine des ingénieurs civils (ASCE) et le Conseil américain des sociétés d'ingénierie (ACEC) : [www.sustainableinfrastructure.org](http://www.sustainableinfrastructure.org).

<sup>11</sup> Selon la définition figurant dans les Principes directeurs, « *il existe deux types de PPP : les PPP à paiement public, financés principalement par le contribuable, et les concessions, financés principalement par les utilisateurs de l'infrastructure.* ».

<sup>12</sup> Le terme « infrastructure » est un terme général, qui renvoie aux systèmes physiques de base nécessaires au fonctionnement d'une région, d'un pays, d'une entreprise ou d'une société, à l'exemple des bâtiments, des systèmes de transport, des réseaux de télécommunications, des systèmes d'alimentation électrique, des systèmes d'alimentation en eau et des réseaux d'assainissement.



### C. Comment appliquer efficacement la Méthode d'évaluation ?

Trois réponses sont possibles : « oui », « non » et « sans objet ». La dernière option est proposée lorsque la question posée n'est pas pertinente pour tous les projets (par exemple, dans le cadre de certains indicateurs de la durabilité environnementale et de la résilience).

### D. Principales caractéristiques de la Méthode d'évaluation

La Méthode d'évaluation présente de nombreuses caractéristiques. Elle est notamment :

#### Souple et adaptable :

- La Méthode d'évaluation est souple et suffisamment adaptable pour être appliquée aux PPP de tous types et de toutes tailles. Ses utilisateurs ont la latitude de réfléchir à la manière d'atteindre les objectifs de référence dans les meilleures conditions, suivant les modalités les plus efficaces et les plus appropriées pour le projet, compte tenu du contexte local ;
- La Méthode d'évaluation est applicable partout dans le monde et adaptable à toutes les étapes du cycle d'un PPP ;
- La Méthode d'évaluation n'est pas prescriptive et laisse la possibilité à ses utilisateurs de déterminer les meilleurs moyens pour leur projet d'atteindre les objectifs de référence.

#### Mesurable :

La Méthode d'évaluation fournit des moyens de mesurer les résultats attendus des PPP axés sur les intérêts de la population, à la fois qualitativement et quantitativement. Elle met l'accent non seulement sur le rapport coût-avantage, mais aussi sur les avantages pour la population.

#### Exhaustive :

La Méthode d'évaluation tient pleinement compte de chacun des cinq critères de résultat applicables aux PPP axés sur les intérêts pour la population. Outre un certain nombre d'objectifs de référence, des indicateurs sont établis afin d'apprécier dans quelle mesure le projet considéré contribue à remplir chacun des critères applicables et s'aligne sur les ODD.

#### Applicable :

- La Méthode d'évaluation a pour objet d'évaluer les projets, et non les pouvoirs publics ; cependant, en raison de la nature des PPP et de l'alignement de la Méthode d'évaluation sur les ODD, qui ont des macro-implications, la Méthode d'évaluation associe critères « micro » (propres au projet) et critères « macro » (liés aux pouvoirs publics) ;
- La Méthode d'évaluation ne fait pas de distinction entre les PPP dans son application. Elle peut être utilisée pour n'importe quel PPP, étant entendu que des améliorations peuvent être apportées dans n'importe quel secteur et dans n'importe quel pays.

#### Cohérente :

L'objet de la Méthode d'évaluation est de proposer une approche cohérente des PPP axés sur les intérêts de la population, d'établir une « langue commune » grâce à laquelle les pouvoirs publics et le secteur privé pourront unir leurs forces dans ce type de partenariat, et de permettre une évaluation cohérente des PPP en fonction de leur respect des critères applicables.

## IV. Objectifs de référence des PPP axés sur les intérêts de la population et indicateurs de résultat

La Méthode d'évaluation comprend 22 objectifs de référence et 100 indicateurs<sup>13</sup>, présentés ci-après, pour les cinq critères de résultat applicables aux PPP axés sur les intérêts pour la population.

### 1. Accès et équité

#### Définition

Les ODD visent avant tout à améliorer l'accès aux services essentiels<sup>14</sup> à des fins de développement social et d'élimination de la pauvreté, et reposent sur le principe que l'impossibilité d'accéder à un service peut compromettre sérieusement les moyens d'existence et le bien-être de la population.

Le respect du critère de l'accès s'inscrit dans le droit fil des ODD en matière d'élimination de la pauvreté, d'impact social et de formes de développement plus équitables.

L'équité peut être définie sommairement comme l'égalité d'accès aux produits/services découlant d'un projet de PPP. S'il y a lieu, des mesures préventives sont prises afin de garantir que le projet profite également aux personnes défavorisées et socialement exclues.

#### Objectifs de référence

À des fins d'évaluation d'un projet selon le critère de l'accès et de l'équité, les quatre objectifs de référence suivants ont été définis :

- 1.1 Fournir des services essentiels ;
- 1.2 Faire progresser l'accessibilité financière et l'accès universel ;
- 1.3 Améliorer l'équité et la justice sociale ;
- 1.4 Planifier l'accès et l'équité à long terme.

#### Indicateurs

Au total, 18 indicateurs ont été établis. Ils sont présentés ci-après, pour chaque objectif de référence.

- 1.1 Fournir des services essentiels :
  - 1.1.1 Les besoins, objectifs et problèmes des communautés que le projet est censé servir ont-ils été définis et pris en considération ?
  - 1.1.2 Le projet fournit-il directement ou indirectement des services essentiels<sup>15</sup> à des populations qui n'avaient pas accès à ces services avant cela et/ou maintient-il ou améliore-t-il directement ou indirectement l'accès aux services essentiels ?

<sup>13</sup> Il peut arriver que des indicateurs (par exemple, les indicateurs de la durabilité environnementale et de la résilience) ne soient pas pertinents pour tous les projets, auquel cas la mention « sans objet » est proposée comme réponse, en plus de « oui » et « non », dans l'outil d'autoévaluation (voir ci-dessous). Les indicateurs ne s'excluent pas les uns les autres et forment un tout ; de plus, certains de leurs aspects sont difficilement quantifiables (des explications sont fournies à ce sujet dans les guides d'utilisation).

<sup>14</sup> L'accès aux services publics essentiels tels que l'énergie, l'eau potable, les soins de santé, un logement abordable, joue un rôle central dans la réalisation des ODD.

<sup>15</sup> Parmi les services essentiels figurent notamment les services de télécommunications et Internet, les services éducatifs, les services énergétiques, les services de soins de santé, les services de transport (de biens et de personnes), les services d'eau et d'assainissement.

- 1.1.3 Les effets<sup>16</sup> du projet sur les services essentiels existants ont-ils été évalués ?
- 1.1.4 Le projet a-t-il prévenu/éliminé, atténué et/ou compensé les effets sur les services essentiels existants ?
- 1.1.5 Est-il établi que les vies des parties prenantes ont été transformées après que le projet a ouvert ou amélioré l'accès aux services essentiels ?
- 1.2 Faire progresser l'accessibilité financière et l'accès universel :
- 1.2.1 Les problèmes d'accessibilité financière rencontrés par les communautés que le projet est censé servir ont-ils été clairement définis et pris en considération, de sorte que le service fourni par le projet est accessible facilement d'un point de vue financier à tous les utilisateurs, y compris les plus vulnérables et les plus défavorisés ?
- 1.2.2 Les problèmes d'accessibilité auxquels font face les communautés que le projet est censé servir ont-ils été clairement définis et pris en considération, de sorte que le service fourni par le projet est accessible facilement à tous les utilisateurs, y compris les plus vulnérables et les plus défavorisés ?
- 1.2.3 Des indicateurs et des cibles, à la fois pour l'accès nominal et l'accès effectif, ont-ils été établis dans le cadre du projet ?
- 1.2.4 Est-il prévu de surveiller l'application effective et constante des mesures d'accessibilité financière et/ou d'accessibilité mises en place dans le cadre du projet<sup>17</sup> ?
- 1.3 Améliorer l'équité et la justice sociale :
- 1.3.1 Le contexte historique de l'équité et de la justice sociale a-t-il été pris en considération pendant les phases de description, d'élaboration et de mise en œuvre du projet ?
- 1.3.2 Les diverses conséquences sociales, directes et indirectes<sup>18</sup>, que le projet aura pour la communauté d'accueil et d'autres communautés ont-elles été évaluées ?
- 1.3.3 Les conséquences sociales, directes et indirectes, que le projet aura pour la communauté d'accueil et d'autres communautés ont-elles été expressément traitées ?
- 1.3.4 Les effets et les avantages du projet sont-ils répartis équitablement entre les parties prenantes/entre la communauté d'accueil et les autres communautés touchées ?
- 1.3.5 Le projet corrige-t-il une injustice ou une disparité existante ou historique<sup>19</sup> ?

<sup>16</sup> Les effets temporaires et permanents liés à l'accès, à l'accessibilité financière et à la qualité.

<sup>17</sup> Par exemple, toute mesure mise en place par le PPP afin que les utilisateurs puissent continuer d'avoir accès au(x) service(s) fourni(s) à un coût abordable.

<sup>18</sup> Notamment les effets directs du projet et des activités associées (par exemple, l'organisation, la construction et l'exploitation) sur les ressources et services culturels, historiques, récréatifs ou autres ; les conséquences d'actes ou de faits secondaires indépendants pouvant découler du projet (par exemple, de nouveaux ensembles d'habitations temporaires ou permanents, de nouveaux quartiers d'affaires formels ou informels, ou d'autres événements qui sont extérieurs au PPP, mais en sont la résultante) ; les effets indirects sur les ressources et services culturels, historiques, récréatifs ou autres qui sont importants pour la communauté locale, selon qu'il ressort, par exemple, d'un processus de participation des parties prenantes et de la population.

<sup>19</sup> Sans viser à l'exhaustivité, on peut mentionner entre autres situations où un projet corrige une injustice ou une disparité celles où le projet permet de fournir des services à des communautés historiquement défavorisées ou d'améliorer les services fournis à ces communautés ; de supprimer des infrastructures qui créaient des divisions ou posaient des obstacles à l'intérieur d'une communauté ; de remédier à une inégalité qui consistait pour une communauté ou le sous-groupe d'une communauté à être lésé(e) de manière disproportionnée et à ne pas recevoir sa juste part d'avantages ; de prendre en considération les tendances socioéconomiques, sur le plan de la diversité

- 1.3.6 Les entités publiques et/ou les entités privées participant au PPP ont-elles pris des engagements concrets en faveur de l'équité et de la justice sociale dans leurs propres structures<sup>20</sup> ?
- 1.4 Planifier l'accès et l'équité à long terme :
- 1.4.1 Les obstacles potentiels à la réussite du projet en termes d'accessibilité, d'accessibilité financière et d'équité ont-ils été évalués ?
- 1.4.2 Le projet a-t-il été conçu, structuré, géré ou sous-traité de sorte qu'il soit possible de continuer d'anticiper les obstacles potentiels à sa réussite en termes d'accessibilité, d'accessibilité financière et d'équité pendant toute sa durée et de remédier à ces obstacles ?
- 1.4.3 Des dispositifs de suivi sont-ils en place pour garantir la continuité des services à des niveaux de prestation acceptables pendant toute la durée du projet ?

## 2. Efficacité économique et viabilité budgétaire

### Définition

L'efficacité économique et la viabilité budgétaire renvoient à la contribution du projet à la croissance économique et au développement, par exemple, par la création d'emplois de qualité et l'émancipation des femmes. Elles découlent de la capacité du projet d'utiliser efficacement tous les actifs économiques, d'être rentable tout en imposant des tarifs abordables et en permettant une gestion durable du budget et de la dette par le partenaire public, y compris la dette hors bilan et les passifs éventuels.

La corruption étant l'un des principaux obstacles à l'aboutissement des PPP axés sur les intérêts de la population, la CEE a élaboré une norme pour une tolérance zéro de la corruption dans le cadre de la passation de marchés fondés sur des PPP, qui établit des principes et des recommandations en matière de lutte contre la corruption portant spécifiquement sur les PPP. En appliquant cette norme, les pouvoirs publics peuvent mettre en place des procédures et des processus propres à limiter le risque de corruption et, ce faisant, gagner la confiance de toutes les parties prenantes au projet.

### Objectifs de référence

À des fins d'évaluation d'un projet selon le critère de l'efficacité économique et de la viabilité budgétaire, les quatre objectifs de référence suivants ont été définis :

- 2.1 Empêcher la corruption et promouvoir la transparence dans la passation de marchés ;
- 2.2 Maximiser la viabilité économique et la viabilité budgétaire ;
- 2.3 Maximiser la viabilité financière à long terme ;
- 2.4 Développer les possibilités d'emploi et les débouchés économiques.

### Indicateurs

Au total, 21 indicateurs ont été établis. Ils sont présentés ci-après, pour chaque objectif de référence.

- 2.1 Empêcher la corruption et promouvoir la transparence dans la passation de marchés :
- 2.1.1 Le projet s'est-il généralement conformé ou a-t-il adhéré à la norme de la CEE pour une tolérance zéro de la corruption dans le cadre de la passation de marchés fondés sur des PPP ou aux principes qu'elle contient ?

---

et de l'inclusion, dans l'élaboration et la mise en œuvre du PPP (c'est-à-dire, de garantir que les femmes occupent des postes de direction, alors qu'elles n'auraient pas pu le faire par le passé).

<sup>20</sup> Par exemple, des politiques et/ou des engagements publics en faveur de la non-discrimination, de la diversité, de l'inclusion et de l'égalité salariale.

- 2.1.2 Le projet, le contrat de PPP et le promoteur/l'actionnaire privé ont-ils été approuvés dans le respect de la loi<sup>21</sup> et en toute transparence ?
- 2.1.3 Le projet a-t-il été attribué à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ouverte et transparente ou, dans le cas d'une proposition spontanée, le projet a-t-il généralement respecté les garanties prévues par la norme de la CEE pour une tolérance zéro de la corruption dans le cadre de la passation de marchés fondés sur des PPP ou les principes qu'elle contient ?
- 2.1.4 N'y a-t-il aucun élément établissant qu'il y a eu corruption ou abus d'influence à l'une quelconque des étapes de la passation du marché fondé sur un PPP (description, élaboration et mise en œuvre) et des mesures de protection ont-elles été mises en place pour les lanceurs d'alerte ?
- 2.1.5 Le PPP est-il le résultat d'un processus structuré<sup>22</sup> qui aboutit à un contrat équilibré<sup>23</sup> ?
- 2.1.6 Les coûts du projet et, s'il y a lieu, les acomptes obligatoires à l'entité publique sont-ils strictement liés à la mise en œuvre du PPP ?
- 2.2 Maximiser la viabilité économique et la viabilité budgétaire :
- 2.2.1 Le projet procure-t-il des avantages nets tangibles et intangibles à la population, en fournissant des services qui répondent à une norme plus élevée<sup>24</sup>, de façon constante et vérifiable, pendant toute sa durée, et qui soient conformes à la stratégie et aux programmes nationaux ?
- 2.2.2 Le projet est-il rentable<sup>25</sup> si l'on compare le modèle de PPP et le modèle de marché public du point de vue des coûts<sup>26</sup> et des avantages<sup>27</sup> ?
- 2.2.3 Le projet a-t-il un rapport coût-avantage positif pour le partenaire public, si l'on compare le montant des recettes fiscales nécessaires à son financement et les avantages économiques (y compris les paiements initiaux ou droits annuels éventuels) qui découleront de sa mise en œuvre ?
- 2.2.4 La comptabilité publique reflète-t-elle bien les incidences budgétaires et les recettes ? La viabilité budgétaire du contrat de PPP et la solvabilité de l'entité publique ont-elles été établies et communiquées en toute transparence aux parties intéressées, compte tenu des paiements directs éventuels<sup>28</sup>, des recettes perçues par l'entité publique<sup>29</sup> et de la charge potentielle que représentent les passifs éventuels<sup>30</sup> ?

<sup>21</sup> Par exemple, l'approbation des pouvoirs publics selon le cadre juridique éprouvé applicable aux PPP ou selon une loi spéciale promulguée par le Parlement pour un projet ponctuel. L'indicateur 2.1.2 n'a pas pour objet d'apprécier la légalité, mais plutôt d'établir que les dispositions juridiques applicables ont été dûment suivies pendant le processus d'approbation du PPP.

<sup>22</sup> Par exemple, qui fait intervenir des conseillers expérimentés.

<sup>23</sup> Par exemple, qui garantit des tarifs abordables et un partage approprié des risques.

<sup>24</sup> Des prestations de services de grande qualité peuvent correspondre, dans le cadre scolaire, à une dotation en infrastructures qui aboutira à l'amélioration des résultats des élèves et, dans le cadre hospitalier, à une dotation en infrastructures et à une maintenance continue qui permettront la réduction des taux d'infection. Une analyse coûts-avantages approfondie, comprenant une évaluation des externalités positives et négatives, aide à sélectionner les projets d'infrastructure et à définir les objectifs attendus qui peuvent maximiser les avantages escomptés.

<sup>25</sup> En appliquant un taux d'actualisation approprié au regard du pays, du secteur et de la nature du projet (par exemple, si celui-ci porte sur des infrastructures durables).

<sup>26</sup> Par exemple, un coût de financement plus élevé et d'autres externalités négatives.

<sup>27</sup> Par exemple, la certitude d'un prix fixe, une période de mise en œuvre plus courte, l'application de normes de conception et de normes techniques plus élevées, une maintenance constante, un établissement des coûts du projet pour toute sa durée.

<sup>28</sup> Par exemple, paiement de mise à disposition.

<sup>29</sup> Par exemple, acomptes et droits annuels, contributions directes et indirectes perçues au titre du projet.

<sup>30</sup> Les passifs éventuels sont généralement liés aux garanties souveraines et aux clauses contractuelles des PPP telle que les clauses relatives aux seuils de revenu et les clauses relatives à l'extinction du contrat.

- 2.2.5 Le projet est-il conçu pour maximiser les effets socioéconomiques en favorisant l'émancipation des femmes ?
- 2.3 Maximiser la viabilité financière à long terme :
- 2.3.1 Le promoteur/l'actionnaire privé a-t-il les capacités techniques, les moyens financiers et la réputation qui lui permettront de financer, de mettre en œuvre, d'exploiter et de poursuivre le projet pendant toute sa durée ? En particulier, a-t-il accès aux ressources nécessaires pour remplir ses obligations contractuelles ?
- 2.3.2 Les recettes tirées du contrat de PPP<sup>31</sup> permettront-elles de couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance et de rembourser les capitaux investis<sup>32</sup> ?
- 2.3.3 Les risques significatifs<sup>33</sup> auxquels le PPP est exposé ont-ils été définis et répartis comme il convient<sup>34</sup> ?
- 2.3.4 Le risque de non-exécution a-t-il été limité grâce à la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques<sup>35</sup> pendant la phase d'élaboration du projet ?
- 2.4 Développer les possibilités d'emploi et les débouchés économiques :
- 2.4.1 Un nombre important<sup>36</sup> d'emplois a-t-il été créé au niveau local<sup>37</sup> pendant les phases de description, d'élaboration et de mise en œuvre du projet ?
- 2.4.2 Les emplois de qualité créés par le PPP sont-ils en accord avec les indicateurs du travail décent établis par l'Organisation internationale du Travail (OIT) ?
- 2.4.3 Les déficits de compétences ou d'aptitudes parmi la main-d'œuvre locale ont-ils été évalués et des programmes de formation et de renforcement des capacités sont-ils prévus pour les résorber ?

<sup>31</sup> Par exemple, les tarifs, les paiements de mise à disposition ou autres.

<sup>32</sup> Dette et capitaux propres, y compris les intérêts et le rendement des actions, s'il y a lieu.

<sup>33</sup> Par « risques significatifs », on entend notamment (mais pas seulement) :

- a) Le risque lié à la construction (par exemple, des surcoûts de construction) ;
- b) Les risques d'exploitation et de maintenance (par exemple, des coûts d'exploitation et de maintenance plus élevés que prévu) ;
- c) Le risque lié à la demande (par exemple, le risque que le projet ne soit pas utilisé par les personnes auxquelles il est destiné dans toute la mesure voulue) ;
- d) Le risque de non-recouvrement (par exemple, le risque que les utilisateurs finaux ou les bénéficiaires du projet ne paient pas ou ne puissent pas payer le service rendu) ;
- e) Les risques d'inflation et de change ;
- f) Le risque de sécurité ou d'autres risques dans le pays qui pourraient nuire à la bonne exécution du projet.

<sup>34</sup> Les risques sont répartis entre le partenaire public, le partenaire privé (y compris l'entreprise prestataire ou les entreprises prestataires chargée(s) de l'ingénierie, de l'approvisionnement et de la construction), les promoteurs et les prêteurs.

<sup>35</sup> Le risque de non-exécution peut être atténué au moyen de spécifications de conception précises et/ou par la division de la phase d'élaboration en étapes.

<sup>36</sup> Une certaine part de subjectivité entre en jeu lorsqu'il s'agit de déterminer si un projet crée un nombre « important » d'emplois. En l'espèce, l'adjectif « important » se rapporte non seulement au nombre d'emplois directement créés par le PPP (emplois directs), mais aussi aux incidences économiques que ces nouveaux emplois auront probablement sur l'économie locale, et à la durée de ces emplois. Il renvoie en outre aux possibilités d'emplois indirects (emplois créés dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement) et d'emplois induits (emplois créés dans le pays sous l'effet de la consommation de biens et de services des ménages bénéficiant des emplois directs et indirects créés par le projet). L'importance du nombre d'emplois créés devrait être fonction de la phase du projet. (Par exemple, 5 emplois locaux créés pendant la phase de description, 15 emplois locaux créés pendant la phase d'élaboration (= trois fois plus) et 75 emplois locaux créés pendant la phase de mise en œuvre (= quinze fois plus)).

<sup>37</sup> Appliqué à la taille du projet, l'adjectif « local » peut être compris au sens d'« étatique », de « provincial », de « territorial » ou de « national » pour les projets de grande envergure ou se référer simplement à la zone couverte par le projet pour les projets plus modestes.

- 2.4.4 Des programmes de formation, d'éducation ou de développement des compétences sont-ils spécialement destinés aux groupes<sup>38</sup> qui rencontrent des obstacles dans l'accès à l'emploi et l'avancement professionnel ?
- 2.4.5 Des plans et des programmes, y compris des indicateurs fondamentaux de performance, sont-ils en place pour garantir le respect de la diversité et l'inclusion parmi la main-d'œuvre ?
- 2.4.6 Des engagements ont-ils été pris pour la protection des droits des travailleurs, y compris la protection des droits des femmes, la non-discrimination et la prévention de la violence et du harcèlement sur le lieu de travail, l'égalité salariale et l'accès à l'éducation et à d'autres services essentiels ?

### 3. Durabilité environnementale et résilience

#### Définition

La durabilité environnementale renvoie à la protection et à la préservation de la planète ; elle est essentielle à la durabilité au sens large. La lutte contre les changements climatiques et leurs effets est une condition *sine qua non* de la réalisation des ODD.

La résilience est la capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société exposé(e) à un danger de résister aux effets dudit danger, de les absorber, de s'en accommoder, de s'y adapter, de se transformer et de se relever avec diligence et efficacité, notamment par la préservation et la restauration de ses structures essentielles et de ses fonctions de base grâce à la gestion des risques (Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, 2017)<sup>39</sup>.

La CEE a négocié cinq conventions environnementales ou accords multilatéraux relatifs à l'environnement<sup>40</sup>. La Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale mettent à la charge des Parties l'obligation d'évaluer l'impact environnemental de certaines activités dès le début de leur planification. De son côté, la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) vise à garantir l'exploitation durable des ressources en eau transfrontières en facilitant la coopération. Elle est complétée par le Protocole sur l'eau et la santé, établi par la CEE et le Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe, qui instaure un cadre visant à concrétiser les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement et à atteindre l'ODD 6. La Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance a pour objet d'améliorer la qualité de l'air dans tous les secteurs et au-delà des frontières nationales par l'accès à des données et informations sur les effets de la pollution atmosphérique. Enfin, la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels aide les Parties à prévenir les accidents industriels pouvant avoir des effets transfrontières, à s'y préparer et à y faire face, s'il y a lieu.

#### Objectifs de référence

À des fins d'évaluation d'un projet selon le critère de la durabilité environnementale et de la résilience, les sept objectifs de référence suivants ont été définis :

- 3.1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer l'efficacité énergétique ;
- 3.2 Réduire les déchets et restaurer les terres dégradées ;
- 3.3 Gérer la consommation d'eau et le rejet des eaux usées ;

<sup>38</sup> Par exemple, les communautés économiquement vulnérables, sous-employées ou défavorisées, y compris les femmes, les minorités ethniques et raciales et d'autres groupes vulnérables qui rencontrent des obstacles dans l'accès à l'emploi et la promotion sociale.

<sup>39</sup> Maintenant appelée le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR).

<sup>40</sup> Pour de plus amples renseignements, voir <https://www.unece.org/env/treaties/welcome.html>.

- 3.4 Protéger la biodiversité ;
- 3.5 Évaluer les risques et la résilience aux fins de la gestion des catastrophes ;
- 3.6 Allouer des fonds pour la résilience et la gestion des catastrophes ;
- 3.7 Promouvoir un développement décentralisé et participatif.

### Indicateurs

Au total, 34 indicateurs<sup>41</sup> ont été établis. Ils sont présentés ci-après, pour chaque objectif de référence.

- 3.1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer l'efficacité énergétique :
  - 3.1.1 A-t-on calculé les émissions annuelles de gaz à effet de serre pendant toute la durée du projet ?
  - 3.1.2 A-t-on mis au point un plan/défini des stratégies pour réduire les émissions de gaz à effet de serre pendant toute la durée du projet ?
  - 3.1.3 Des mesures ont-elles été prises, qui ont permis de réduire les émissions de gaz à effet de serre<sup>42</sup> au regard des normes mondiales ?
  - 3.1.4 A-t-on calculé la consommation annuelle d'énergie du projet, par unité produite/de service ?
  - 3.1.5 A-t-on mis au point un plan/défini des stratégies pour améliorer l'efficacité énergétique/réduire la consommation d'énergie du projet ?
  - 3.1.6 Des mesures ont-elles été prises, qui ont permis de réduire la consommation d'énergie par unité produite/de service au regard des normes nationales ?
  - 3.1.7 L'indice de performance ou de consommation énergétique a-t-il été amélioré ou les conditions énoncées dans la directive de l'Union européenne sur la performance énergétique des bâtiments ont-elles été remplies pour des installations et/ou bâtiments visés par le projet, au regard des normes nationales (sur la base de la mesure de l'énergie totale annuelle consommée par un bâtiment/une installation divisée par la surface bâtie totale) ?
- 3.2 Réduire les déchets et restaurer les terres dégradées :
  - 3.2.1 La possibilité d'intégrer certaines méthodes de l'économie circulaire<sup>43</sup> a-t-elle été étudiée ?
  - 3.2.2 Le projet applique-t-il une ou plusieurs méthodes de l'économie circulaire : utilise-t-on des déchets et/ou des ressources excédentaires d'un autre projet

<sup>41</sup> Comme indiqué plus haut, les indicateurs associés à ce critère de résultats ne sont pas pertinents pour tous les projets, auquel cas la mention « sans objet » est proposée comme réponse dans l'outil d'autoévaluation (voir plus bas).

<sup>42</sup> Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, on peut, entre autres choses, planter des arbres de façon à absorber l'équivalent-dioxyde de carbone des émissions et/ou employer des technologies ou des matériaux conçus pour capter l'équivalent-dioxyde de carbone des émissions produites dans le cadre du projet ; substituer des énergies renouvelables aux combustibles fossiles ; utiliser des procédés, des technologies et des équipements à plus haut rendement énergétique.

<sup>43</sup> Dans le cadre du présent indicateur, les principes de l'économie circulaire font notamment référence à l'utilisation/la réutilisation utile des déchets ou des ressources excédentaires. Il peut s'agir de matières, d'énergie/de chaleur, d'émissions de gaz ou encore d'effluents (voire de capacités excédentaires en matière de services, de personnel/personnel d'encadrement, de financement et de surface terrestre/d'espace). Pour réaliser l'économie circulaire, ou du moins la développer, on peut trouver des moyens d'utiliser/de réutiliser utilement les déchets ou les ressources excédentaires du projet et/ou d'utiliser/de réutiliser utilement, dans le cadre du projet, des déchets ou des ressources excédentaires extérieurs (c'est-à-dire issus d'un autre projet exécuté dans la même zone (locale) desservie).



- local<sup>44</sup> ou a-t-on trouvé des applications locales permettant d'utiliser/de réutiliser utilement des déchets ou des ressources excédentaires du projet<sup>45</sup> ?
- 3.2.3 L'intensité de matières par unité de service (MIPS) du projet a-t-elle été calculée, et l'intensité de matières premières des matériaux a-t-elle été réduite au regard des normes nationales ?
- 3.2.4 Un plan de gestion des déchets d'exploitation qui prévoit la réduction des déchets<sup>46</sup> (y compris les matières dangereuses) pendant toute la durée du projet a-t-il été établi ?
- 3.2.5 La production annuelle de déchets (y compris de matières dangereuses) par unité produite/de service a-t-elle été réduite, au regard de la norme nationale applicable au secteur d'activité ?
- 3.2.6 Une fois tenu compte des mesures de réduction, la quantité annuelle de déchets (y compris de matières dangereuses) produits dans le cadre du projet et envoyés dans des décharges, par unité produite ou unité de service, a-t-elle été réduite, au regard de la norme nationale applicable au secteur d'activité ?
- 3.2.7 Le projet est-il situé sur des terres précédemment aménagées, des terres stériles ou des terres dégradées non cultivables ?
- 3.2.8 L'équivalent des terres dégradées dans la zone occupée par le projet a-t-il été restauré (compensé)<sup>47</sup> dans un lieu situé en dehors du périmètre du projet mais dans sa zone d'impact ?
- 3.3 Gérer la consommation d'eau et le rejet des eaux usées :
- 3.3.1 Des stratégies visant à réduire la consommation d'eau douce pendant toute la durée du projet ont-elles été définies et évaluées ?
- 3.3.2 Le projet satisfait-il aux normes officielles relatives au rejet des eaux usées après traitement et prévoit-il des dispositifs qui permettent de réduire au minimum les impacts négatifs de l'utilisation de l'eau et/ou les problèmes à l'échelle du bassin hydrographique ?
- 3.3.3 La quantité d'eau douce utilisée par le projet, par unité produite/de service a-t-elle été réduite au regard des normes nationales ?
- 3.3.4 Peut-on dire que le projet n'a aucun impact quel qu'il soit sur la quantité d'eau douce de surface et de réserves souterraines et la disponibilité de ces ressources ?

<sup>44</sup> Par exemple, dans la zone desservie par le projet.

<sup>45</sup> Les projets dans le cadre desquels l'ensemble ou la majorité des déchets et/ou des ressources excédentaires sont utilisés/réutilisés utilement (par exemple, un système de gestion des déchets organiques en circuit fermé, pleinement intégré, permettant de transformer les déchets de jardin, de chantier, et de cuisine (ménages et entreprises) d'une ville en biométhane, ensuite utilisé comme carburant pour la flotte municipale de véhicules d'intervention et de collecte des déchets, et en produit de compostage utilisable dans l'agriculture et/ou pour l'architecture paysagère) seront considérés comme de véritables projets de l'économie circulaire, par opposition à des projets qui contribuent à l'économie circulaire par une utilisation unique ou à court terme des déchets (par exemple, un projet pour lequel les cendres volantes d'une centrale au charbon située à proximité servent à produire du béton utilisé pour la construction des bâtiments).

<sup>46</sup> Réduire la production de déchets solides et leur élimination à terre, réduire les émissions de particules et de vapeurs et leur libération dans l'atmosphère, et réduire la production de déchets liquides et leur déversement dans l'eau. Dans le présent document, le terme « déchets » désigne à la fois les déchets dangereux et les déchets non dangereux.

<sup>47</sup> Les terres dégradées dans le périmètre du projet (hors de la zone occupée par le projet mais dans sa zone d'impact) sont remises en état de façon à pouvoir devenir des espaces verts, des habitats naturels ou des zones hydrologiques naturelles, et/ou des friches (selon leur classification nationale) sont valorisées au moyen de mesures de remédiation passive et/ou active.

- 3.4 Protéger la biodiversité :
- 3.4.1 Une évaluation de l'impact du projet sur l'environnement (EIE) a-t-elle été menée<sup>48</sup> ?
- 3.4.2 Un plan de gestion de l'environnement a-t-il été établi et mis en œuvre en vue de prévenir et d'atténuer les incidences du projet sur la zone d'impact ou de la restaurer<sup>49</sup> ?
- 3.4.3 A-t-on préservé et/ou amélioré la fonctionnalité des habitats (terrestres et/ou aquatiques)<sup>50</sup> en partenariat avec les autorités locales<sup>51</sup> (par exemple, les autorités locales chargées de la conservation de ces habitats) ?
- 3.5 Évaluer les risques et la résilience aux fins de la gestion des catastrophes :
- 3.5.1 Le projet s'est-il doté d'un plan de préparation aux catastrophes ?
- 3.5.2 Une stratégie de réduction et d'atténuation des risques bien articulée a-t-elle été mise au point pour le projet, la communauté d'accueil et les autres communautés touchées ?
- 3.5.3 Un mécanisme de coordination des activités d'intervention et de relèvement a-t-il été mis en place en concertation avec les parties prenantes au projet et les parties intéressées de la communauté d'accueil et des autres communautés touchées ?
- 3.5.4 Une stratégie de prise en compte de la dimension financière des catastrophes a-t-elle été mise au point pour le financement des mesures d'intervention et de relèvement/de reconstruction nécessaires à la poursuite du projet ?
- 3.5.5 Les parties intéressées des communautés locales (extérieures au projet) ont-elles participé aux activités de préparation aux catastrophes et à la planification des mécanismes de coordination des activités d'intervention et de relèvement ?
- 3.6 Allouer des fonds pour la résilience et la gestion des catastrophes :
- 3.6.1 A-t-on trouvé différentes sources de financement et établi un budget pour les pertes de biens ?
- 3.6.2 A-t-on trouvé différentes sources de financement et établi un budget pour les pertes de bien-être ?

<sup>48</sup> Une EIE consiste à évaluer les impacts possibles d'un projet sur l'environnement en tenant compte des conséquences interconnectées de ce projet sur les plans socioéconomique et culturel et sur le plan de la santé humaine. L'EIE est pertinente pour tous les objectifs de référence environnementaux de la présente Méthode d'évaluation. Dans le cadre de l'objectif de référence considéré, l'EIE doit notamment comprendre un examen des impacts possibles du projet sur la biodiversité.

<sup>49</sup> Les plans de gestion de l'environnement dressent l'inventaire des mesures d'atténuation, des obligations en matière de suivi et d'information, des procédures et des autres meilleures pratiques de gestion qui garantissent que le projet est conçu selon une approche respectueuse de l'environnement. Ces plans sont pertinents pour tous les objectifs de référence environnementaux de la présente Méthode d'évaluation. Dans le cadre de l'objectif de référence considéré, le plan de gestion de l'environnement doit notamment recenser et quantifier (lorsque c'est possible) la biodiversité dans la zone d'impact du projet (en général située dans un rayon de 10 à 25 km, selon la nature du projet, ou définie par les autorités locales/nationales) et comprendre des mesures d'atténuation visant à protéger cette biodiversité.

<sup>50</sup> On peut mesurer l'amélioration de la fonctionnalité des habitats selon plusieurs paramètres, parmi lesquels l'amélioration ou la préservation de la qualité des habitats existants, de la quantité d'habitats disponibles et/ou de la connectivité de ces habitats. Ces mesures peuvent être réalisées pour des projets situés dans des zones écologiques protégées (par exemple, les parcs naturels, terrestres ou marins), des régions névralgiques de la biodiversité ou toute zone où l'habitat peut être protégé ou amélioré, ou bien à proximité de telles zones.

<sup>51</sup> Par « autorités locales », on entend les autorités locales officielles ou les entités non officielles reconnues qui sont chargées de la conservation des habitats, ou d'autres organismes publics ou organisations non gouvernementales qui agissent en faveur de la protection, de la préservation ou de l'amélioration des habitats.

- 3.6.3 Des fonds ont-ils été alloués à la recherche, à l'innovation, au renforcement des capacités et/ou aux programmes de sensibilisation ?
- 3.7 Promouvoir un développement décentralisé et participatif :
- 3.7.1 Existe-t-il un programme défini de développement décentralisé et participatif dans le cadre duquel des mesures de prévention et de préparation, des mesures d'urgence et des mesures de relèvement et de résilience à prendre respectivement avant, pendant et après des catastrophes naturelles et anthropiques ont été répertoriées ?
- 3.7.2 Un plan d'évaluation des mesures liées à la pauvreté a-t-il été mis au point pour contribuer à l'élaboration du programme de développement décentralisé et participatif ?
- 3.7.3 Un indicateur relatif à la résilience socioéconomique de la communauté a-t-il été mis au point pour appuyer le programme de développement décentralisé et participatif ?
- 3.7.4 Le projet est-il conforme à la législation sur l'atténuation des catastrophes en ce qui concerne les cibles, les possibilités, les normes et les meilleures pratiques du programme de développement décentralisé et participatif, s'inscrit-il dans un cadre institutionnel adapté et dispose-t-il des instruments financiers nécessaires ?

## 4. Reproductibilité

### Définition

La réalisation des ODD fondée sur l'application des Principes directeurs passera par une multiplication des programmes et des projets, qui supposera l'établissement d'un très grand nombre de PPP axés sur les intérêts de la population. Cette multiplication est possible lorsqu'un projet est reproductible. La reproductibilité est le moyen pour un projet d'essaimer, ce qu'il peut faire moyennant la formation de personnel local et d'agents des administrations publiques. Toutefois, une telle démarche ne doit pas s'accompagner d'une augmentation des coûts sociaux et environnementaux.

Grâce à la formation qu'il dispense dans le cadre de ses activités de renforcement des compétences locales, le partenaire privé contribue à améliorer l'élaboration du projet, qui gagne en qualité grâce à un personnel mieux qualifié. Cette formation renforce également les partenariats mondiaux (cible 16.16 des ODD : « Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable ») et favorise la coopération régionale (cible 17.6 des ODD : « Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs »).

De plus, la formation pourrait être axée sur le personnel local et sur le renforcement de ses capacités d'élaboration et de gestion autonomes de projets similaires qui, de fait, procéderaient du projet initial. Cet aspect est également lié à la cible 4.7 des ODD : « D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances [...] nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement [durable]. ».

### Objectifs de référence

À des fins d'évaluation d'un projet selon le critère de la reproductibilité, les trois objectifs de référence suivants ont été définis :

- 4.1 Encourager la reproductibilité des projets et leur multiplication ;
- 4.2 Renforcer les capacités des pouvoirs publics, du secteur et de la communauté ;

#### 4.3 Soutenir l'innovation et le transfert de technologie.

##### Indicateurs

Au total, 12 indicateurs ont été établis. Ils sont présentés ci-après, pour chaque objectif de référence.

- 4.1 Encourager la reproductibilité des projets et leur multiplication :
  - 4.1.1 Les possibilités de reproductibilité et/ou de multiplication du projet ont-elles été étudiées dans le cadre du PPP ?
  - 4.1.2 Le projet est-il reproductible et/ou multipliable, permet-il d'envisager des économies d'échelle et procure-t-il des avantages plus larges à l'ensemble de l'économie ?
  - 4.1.3 Les impacts potentiels sur l'environnement résultant de la reproduction du projet et/ou de sa multiplication ont-ils été évalués ?
  - 4.1.4 Les incidences sociales potentielles de la reproduction du projet et/ou de sa multiplication ont-elles été évaluées ?
  - 4.1.5 Les recettes augmentent-elles et/ou les coûts sont-ils réduits pendant toute la durée du projet grâce à une conception optimisée, à une utilisation efficace des ressources, à une commercialisation appropriée et/ou à un modèle commercial innovant ?
- 4.2 Renforcer les capacités des pouvoirs publics, du secteur et de la communauté :
  - 4.2.1 Les possibilités de transfert de connaissances/de savoir-faire, de technologies et de compétences du partenaire privé au partenaire public et/ou aux parties prenantes de la communauté locale<sup>52</sup> ont-elles été évaluées et/ou exploitées avec succès ?
  - 4.2.2 Le PPP renforce-t-il les capacités des pouvoirs publics<sup>53</sup> et/ou du projet/du secteur<sup>54</sup> ?
  - 4.2.3 Le PPP renforce-t-il les capacités des communautés locales<sup>55</sup> ?
- 4.3 Soutenir l'innovation et le transfert de technologie :
  - 4.3.1 Une ou plusieurs méthodes, technologies ou procédés innovants qui éliminent ou réduisent considérablement des problèmes, obstacles ou limites importants et/ou qui apportent des solutions multipliables ou transférables sont-ils mis en œuvre ?
  - 4.3.2 Le PPP prévoit-il un transfert de technologie qui contribue à la croissance partagée, à la durabilité et à la reproductibilité ?
  - 4.3.3 Des démarches ont-elles été entreprises ou sont-elles prévues<sup>56</sup> afin d'obtenir la reconnaissance du projet<sup>57</sup> pour ses contributions à la durabilité et à la résilience ?

<sup>52</sup> Par exemple, les entreprises privées et les groupes industriels locaux, les femmes, les groupes marginalisés et vulnérables, les organisations à but non lucratif et/ou les organisations non gouvernementales locales, les associations communautaires officielles et informelles, etc.

<sup>53</sup> Par exemple, en renforçant l'efficacité des institutions et des pouvoirs publics et/ou la qualité de la réglementation.

<sup>54</sup> Par exemple, en renforçant le projet ou son efficacité, en améliorant la qualité de la réglementation, la transparence, et en éliminant les obstacles réglementaires, politiques ou autres au développement du projet et/ou du secteur.

<sup>55</sup> Par exemple, en améliorant la transparence, la participation du public, l'égalité, la qualité de la réglementation, la situation des droits de l'homme, etc.

<sup>56</sup> Auprès d'une organisation crédible et reconnue dans le monde et/ou dans le secteur qui mène un programme de vérification et/ou de certification des projets, tel que le programme de reconnaissance de la CEE, ou d'autres organisations qui disposent de cadres complets, de systèmes de notation et/ou de méthodes d'évaluation d'entités tierces qu'elles utilisent pour valider ou vérifier la durabilité et la

- 4.3.4 A-t-on exploré et exploité d'autres possibilités offertes par le PPP<sup>58</sup> de renforcer les capacités, l'efficacité et l'efficience des secteurs public et privé et/ou de la communauté locale ?

## 5. Participation des parties prenantes

### Définition

Bien qu'elle soit souvent considérée comme accessoire ou comme routinière et donc externalisable, la participation pleine et effective des parties prenantes et du public aux processus décisionnels pendant toute la durée du PPP est sans aucun doute la clef d'une bonne exécution. La participation du public est une notion inclusive, qui renvoie à l'ensemble des parties prenantes, y compris les personnes physiques ou morales intéressées par le projet et ses résultats ou susceptibles de l'être, les organisations non gouvernementales, les communautés locales, les femmes, les personnes vulnérables, etc.

Les responsables de projet dépendent du public pour juger des résultats d'un projet et des avantages qu'il procure. Or, le public ne s'exprimera que s'il se sent impliqué. C'est la raison pour laquelle les meilleures pratiques dans le domaine de la participation des parties prenantes et du public portent généralement sur la manière dont les secteurs public et privé communiquent avec l'ensemble des parties prenantes (y compris le public) pour que celles-ci se sentent faire partie du projet.

Dans un PPP axé sur les intérêts de la population, la participation des parties prenantes et du public renvoie, en règle générale, à un concept qui est bien plus large. L'idée est de mettre en place les dispositifs qui, à la fois, inciteront les parties prenantes et la population à participer et encourageront les investisseurs à apprécier la valeur de la participation pleine et effective de ces acteurs. Une forme plus marquante de participation des parties prenantes et du public, qui est également plus fidèle aux principes de recentrage sur « les intérêts de la population », est le dialogue direct avec les communautés concernées par les projets et leur mobilisation par l'intermédiaire d'un organe collectif. Cet organe peut relayer les avis de la communauté sur le projet, et ces avis sont ensuite pris en compte par le partenaire dans le cadre de dialogues ouverts et transparents.

La CEE a négocié la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus)<sup>59</sup> et son Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP)<sup>60</sup>, qui garantissent les droits d'accès à l'information, de participation au processus décisionnel en matière d'environnement et d'accès à la justice.

---

résilience des installations et/ou des bâtiments (les certifications fondées sur un matériau en particulier ou sur un procédé ne sont pas visées ici).

<sup>57</sup> Sous la forme d'une « récompense », d'une « certification », d'une « vérification » ou d'une désignation équivalente.

<sup>58</sup> Par « autres possibilités », on entend les possibilités qui n'avaient peut-être pas été prévues ou envisagées pendant la phase de description du projet mais qui se font jour à un stade ultérieur, pendant l'élaboration et/ou la mise en œuvre du projet. Il arrive ainsi qu'on utilise un PPP pour transformer tout un secteur, par exemple en adoptant des normes nouvelles ou améliorées en matière de services à la clientèle ou de prestation de services, des normes et/ou règlements nouveaux ou améliorés en matière de soins de santé et des normes et/ou règlements nouveaux ou améliorés concernant le travail/les travailleurs, la protection sociale, l'égalité, l'émancipation des femmes et/ou la sécurité publique ; qu'on procède à des réformes politiques de grande ampleur ; qu'on tienne compte des résultats du PPP axé sur les intérêts de la population dans la législation sur les PPP.

<sup>59</sup> CEE, *Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement*, juin 1998, disponible à l'adresse <https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/documents/cep43f.pdf>.

<sup>60</sup> CEE, *Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants*, octobre 2009, disponible à l'adresse <https://www.unece.org/env/pp/prtr.html>.

## Objectifs de référence

À des fins d'évaluation d'un projet selon le critère de la participation des parties prenantes, les quatre objectifs de référence suivants ont été définis :

- 5.1 Établir des plans pour la participation des parties prenantes et du public ;
- 5.2 Porter au maximum la participation des parties prenantes et du public ;
- 5.3 Donner des informations transparentes et de qualité sur le projet ;
- 5.4 Gérer les réclamations du public et les observations des utilisateurs finaux.

## Indicateurs

Au total, 15 indicateurs ont été établis. Ils sont présentés ci-après, pour chaque objectif de référence.

- 5.1 Établir des plans pour la participation des parties prenantes et du public :
  - 5.1.1 A-t-on dressé une liste détaillée des parties prenantes afin de répertorier tous les acteurs<sup>61</sup> directement et indirectement concernés et/ou intéressés par le projet ?
  - 5.1.2 A-t-on établi un plan pour la participation des parties prenantes (y compris du public) qui tient compte des besoins propres à chacune<sup>62</sup> et du large éventail de questions liées au projet qui doivent être traitées<sup>63</sup> ?
  - 5.1.3 A-t-on établi des paramètres permettant de mesurer la participation des parties prenantes et du public<sup>64</sup> afin d'évaluer l'efficacité et la représentativité du processus et les résultats précis qu'il a permis d'obtenir ?
  - 5.1.4 Une commission de contrôle indépendante chargée de superviser et de vérifier l'efficacité du processus de participation des parties prenantes et du public ainsi que la publication et la diffusion des informations relatives au projet a-t-elle été établie ?
- 5.2 Porter au maximum la participation des parties prenantes et du public :
  - 5.2.1 Le(s) plan(s) de participation des parties prenantes et du public<sup>65</sup> a-t-il/ont-ils été appliqué(s) pendant toute la durée du projet, en temps voulu et de façon efficace et inclusive ?

<sup>61</sup> Dans le cadre de cet indicateur, il convient d'inclure autant de parties prenantes que possible. Devraient être considérés comme des parties prenantes : les utilisateurs finaux/clients directs du PPP ; les prêteurs, les investisseurs en fonds propres et les autres actionnaires ; les conseillers techniques, juridiques, financiers et autres ; les parties prenantes des entreprises et communautés locales ; d'autres parties privées et organismes publics qui sont concernés par le projet ou y participent (par exemple, les prestataires chargés de l'exploitation et de la maintenance, les entreprises de construction) ; les organisations non gouvernementales ; les associations communautaires officielles et informelles (par exemple, associations de quartier, autorités locales chargées de la conservation, etc.) ; les médias et le grand public ; les peuples autochtones ; les personnes qui font partie de groupes marginalisés et vulnérables, y compris les femmes.

<sup>62</sup> Le présent indicateur s'appuie sur l'indicateur 5.1.1. Toutes les parties prenantes (y compris le public) répertoriées au titre du paragraphe 5.1.1 doivent être prises en compte dans le cadre du plan en faveur de la participation des parties prenantes et du public.

<sup>63</sup> Il faut également tenir compte des questions liées au projet en ce qui concerne les aspects sociaux, culturels, économiques, environnementaux ou autrement rattachés aux résultats attendus des PPP axés sur les intérêts de la population.

<sup>64</sup> Par exemple, le nombre de femmes/de groupes de femmes et de personnes des communautés marginalisés qui doivent participer aux processus décisionnels du projet ; le nombre de réunions mensuelles organisées et de participants à ces réunions ; le nombre de réponses obtenues après réalisation d'une enquête ; le temps de réponse correspondant aux activités de suivi ; le taux de satisfaction des parties prenantes (y compris du public) qui participent au projet ; les résultats obtenus sur les plans social, culturel, économique et environnemental grâce au dialogue avec les parties prenantes et le public.

- 5.2.2 Les membres du public, y compris les défenseurs de l'environnement, ont-ils pu donner leur avis et participer librement, sans crainte d'être pénalisés, persécutés ou soumis à des mesures vexatoires en raison de leur action ?
- 5.2.3 Les observations formulées par les parties prenantes ont-elles été prises en compte<sup>66</sup> dans le cadre des plans, de la conception et des processus et/ou ont-elles influencé la prise de décision, et ont-elles été traitées de façon juste et équitable, selon les principes de la justice sociale et environnementale ?
- 5.2.4 La communauté a-t-elle retiré des avantages sociaux, culturels, économiques et/ou environnementaux<sup>67</sup> du PPP et du processus de participation des parties prenantes et du public ?
- 5.2.5 Les parties prenantes ont-elles été invitées à s'exprimer sur leur niveau de satisfaction quant au processus de participation<sup>68</sup> et quant aux décisions qui ont été prises sur la base de leurs observations ?
- 5.3 Donner des informations transparentes et de qualité sur le projet :
- 5.3.1 Des informations utiles et de qualité sur le projet concernant les résultats axés sur les intérêts de la population, sont-elles mises à la disposition de l'ensemble des parties prenantes, y compris des membres du public, en temps voulu et de façon transparente, compréhensible et accessible ?
- 5.3.2 Des rapports sur les résultats des réunions auxquelles participent les parties prenantes sont-ils publiés à intervalles réguliers et mis à la disposition de l'ensemble des parties prenantes, y compris des membres du public ?

<sup>65</sup> La conception d'un plan de participation des parties prenantes (y compris du public) a été abordée dans le cadre de l'objectif de référence 5.1 intitulé « Établir des plans pour la participation des parties prenantes et du public ». Le présent indicateur s'appuie sur cet objectif de référence puisqu'il porte sur la mise en œuvre dudit plan.

<sup>66</sup> Cet indicateur vise à déterminer si les processus de participation des parties prenantes ont effectivement conduit à la modification du projet et/ou influencé la prise de décision. Il n'est parfois pas possible de prouver que les observations formulées par les parties prenantes ont modifié un ou plusieurs aspects du projet, soit parce qu'ils ne peuvent être pris en compte pour des raisons techniques ou pour d'autres motifs valables, soit parce qu'ils vont dans le sens des plans, de la conception et des processus du projet.

<sup>67</sup> Voici quelques exemples d'avantages sociaux, culturels, économiques et environnementaux qui pourraient découler du PPP et du processus de participation des parties prenantes et du public :

- Exemples d'avantages sociaux : une aide d'urgence est offerte aux collectivités locales afin de leur permettre d'atténuer les conséquences d'épidémies ou de pandémies telles que la COVID-19 ; des mesures énergiques sont mises en place pour assurer la sécurité des travailleurs du bâtiment et du personnel chargé de l'exploitation du projet ;
- Exemples d'avantages culturels : un soutien est apporté aux activités/manifestations culturelles locales ; des œuvres d'art publiques sont installées dans le cadre du projet ; des objets de populations autochtones ou d'autres objets culturels importants sont préservés et protégés grâce au projet ; un appui est fourni aux programmes de formation locaux ; la présentation du projet, sa conception, son emplacement, ses équipements, les points de vue adoptés et les langues utilisées (par exemple, pour les annonces publiques, la prestation des services) tiennent compte des sensibilités culturelles locales ;
- Exemples d'avantages économiques : le projet fait appel à des fournisseurs locaux et à des entrepreneuses ; des investissements dans des établissements locaux de formation sont réalisés ; des cours sont spécialement conçus à l'intention des futurs employés ;
- Exemples d'avantages environnementaux : des éléments de l'environnement (lacs, ruisseaux, rivières, plages, forêts, etc.) auxquels la communauté est attachée sont protégés ou restaurés dans le cadre du projet ; des fonds sont investis dans des groupes/autorités de protection de l'environnement au niveau local.

<sup>68</sup> Faire participer les parties prenantes et le public est un aspect essentiel des PPP axés sur les intérêts de la population, et les processus de participation des parties prenantes et du public devraient également comprendre des mécanismes visant à demander aux parties prenantes (y compris au public) ce qu'elles ont pensé desdits processus et si elles ont eu le sentiment d'avoir bénéficié d'un traitement juste et équitable. Cet aspect est important pour l'apprentissage permanent, qui permet de comprendre comment améliorer les futurs processus de participation des parties prenantes et du public en leur donnant plus de sens et en les rendant plus efficaces, justes, inclusifs et équitables.

- 5.3.3 L'authenticité, la précision et la fiabilité des faits et informations communiqués par le PPP ont-elles été confirmées par une source indépendante ?
- 5.4 Gérer les réclamations du public et les observations des utilisateurs finaux :
- 5.4.1 A-t-on mis au point un processus et des mécanismes de gestion des réclamations du public et des observations des utilisateurs finaux ?
- 5.4.2 A-t-on donné suite/répondu de façon satisfaisante aux réclamations du public et aux observations des utilisateurs/clients finaux ?
- 5.4.3 Les réclamations du public et les observations des utilisateurs/clients finaux et la suite qui leur est donnée sont-elles mises à disposition de façon transparente ?

## V. Pondération et notation

### Pondération et classement des critères de résultat applicables aux PPP axés sur les intérêts de la population

Chaque critère se voit attribuer des points en fonction du nombre d'objectifs de référence ; tous les objectifs de référence ont la même pondération, et la note est exprimée sous la forme d'un pourcentage.

### Notation au titre des objectifs de référence

Les niveaux de réalisation sont au nombre de trois (bonne pratique, très bonne pratique, meilleure pratique), et chaque objectif de référence est noté en fonction de l'un de ces niveaux, selon les résultats obtenus pour les indicateurs qui le composent. Les utilisateurs disposent ainsi d'orientations claires concernant la façon d'améliorer la réalisation de chaque objectif de référence et, plus généralement, de mieux remplir chaque critère de résultat applicable aux PPP axés sur les intérêts de la population. Chaque niveau de réalisation a été conçu par rapport au niveau inférieur, et l'attribution des points est linéaire<sup>69</sup>. Cette technique de notation est celle qui est appliquée dans la plupart des méthodes d'évaluation de la durabilité et correspond aux souhaits exprimés par les utilisateurs potentiels de pays à faible revenu et à revenu intermédiaire pendant la période de consultation et la première phase d'essai de la Méthode d'évaluation, l'objectif étant de créer une structure de notation simple.

### Autres facteurs qui devraient être évalués

Il existe trois facteurs qui ont des incidences sur les projets et dont l'équipe de projet a estimé qu'ils devraient également être intégrés dans la structure d'évaluation et de notation, à savoir :

a) *Déclaration d'intention* : Par cette déclaration, les parties qui conçoivent (individuellement ou collectivement) le projet indiquent expressément leur intention de produire des effets positifs sur les plans social et environnemental. Elles peuvent également se référer aux ODD et/ou au modèle des PPP axés sur les intérêts de la population ;

b) *Données vérifiables et mesurables* : Les données relatives au projet qui peuvent être vérifiées par une source indépendante obtiennent des points supplémentaires dans l'outil d'autoévaluation. Il s'agit de prouver que le capital investi a une corrélation positive avec le résultat visé. L'existence de données étayées par des documents est une exigence essentielle du programme de reconnaissance, qui est expliqué plus en détail ci-dessous ;

<sup>69</sup> Selon l'approche linéaire adoptée dans la Méthode d'évaluation, 7 points sont attribués pour le niveau de réalisation correspondant à une « bonne pratique », 14 pour « très bonne pratique » et 21 pour « meilleure pratique ». La structure de la note est expliquée plus en détail dans l'outil d'autoévaluation décrit plus bas.



c) *Localisation du projet* : Les projets de PPP axés sur les intérêts de la population seront mis en œuvre dans un grand nombre de pays et de régions. Il y aura parmi eux des pays et régions dans lesquels les conditions sont particulièrement difficiles en raison de la pauvreté généralisée, du manque d'infrastructures et du caractère encore très récent des cadres juridiques et réglementaires. Ces circonstances devraient être prises en considération lorsque la Méthode d'évaluation, et en particulier la notation, sont appliquées.

### **Autres points liés à la présentation du projet**

La Méthode d'évaluation s'inscrit dans un programme qui a pour but de sensibiliser la communauté internationale à l'intérêt que présente l'adoption d'une nouvelle approche des PPP, qui soit plus conforme aux objectifs de développement durable. Bon nombre des objectifs de référence peuvent être mesurés par des statistiques, et les techniques de notation peuvent rendre compte de leur réalisation. Toutefois, le public est souvent moins sensible aux chiffres qu'aux « histoires vraies » au sujet d'un projet qui a changé la vie de gens ordinaires.

En conséquence, il est proposé que la Méthode d'évaluation ménage aux promoteurs un espace où témoigner de la façon dont leur projet peut améliorer la vie de la population : plus le message sera personnel et direct, plus il aura d'impact. Ce message, qui prendra la forme d'un bref paragraphe, pourra également être utilisé pour illustrer l'approche des PPP axés sur les intérêts de la population dans une base de données et sur un site Web.

## **VI. Mise en œuvre**

Les objectifs de référence et les indicateurs servent de base à l'élaboration de deux éléments distincts, à savoir :

1. Un outil d'autoévaluation ;
2. Un programme de reconnaissance.

### **Outil d'autoévaluation**

Cet outil :

- Est un dispositif de mise en œuvre de la Méthode d'évaluation. En remplissant un questionnaire en ligne qui s'appuie sur les objectifs de référence et les indicateurs, les utilisateurs obtiennent une note (exprimée sous la forme d'un pourcentage) et des observations qualitatives sur leurs projets d'infrastructure. D'abord conçu sur Excel à titre d'essai, l'outil d'évaluation est en cours d'intégration sur la plateforme SOURCE, qui est gérée par la Sustainable Infrastructure Foundation (SIF)<sup>70</sup> (voir la section « Prochaines étapes » ci-après pour des informations sur le lancement officiel de l'outil) ;
- Est mis à disposition gratuitement, en tant que bien public international ;
- A été mis à l'essai sur 30 projets pris dans la base d'études de cas de la CEE aux fins des derniers réglages. Les observations transmises par les promoteurs de ces projets ont joué un rôle décisif pour garantir que l'outil était applicable à des projets réels, indépendamment de leur taille, de leur secteur d'activité ou de leur localisation. Les essais se poursuivront jusqu'au lancement officiel de l'outil ;
- A été présenté à plus de 300 experts des PPP dans le cadre de cinq séminaires organisés par le secrétariat. De manière générale, les réactions ont été très encourageantes, et 30 pays et plus de 50 entreprises ont informé le secrétariat de leur intention d'utiliser l'outil d'autoévaluation pour évaluer et noter leurs projets.

<sup>70</sup> À la demande des États membres (ECE/CECI/WP/PPP/2019/2, par. 24), le secrétariat de la CEE collabore avec la Sustainable Infrastructure Foundation (SIF) afin d'utiliser son logiciel SOURCE dans le cadre de la mise en œuvre de la présente Méthode d'évaluation. La SIF est une entité non lucrative financée par les banques multilatérales de développement, qui fournit des orientations pratiques aux pays en matière d'élaboration de projets.

### **Programme de reconnaissance**

La Méthode d'évaluation, décrite par le Bureau dans la présente note, prévoit également la mise en place d'un programme de reconnaissance assorti d'un processus de validation rigoureux, qui permette d'attribuer à des projets à différents stades de leur élaboration la qualification de PPP axés sur les intérêts de la population.

Le programme de reconnaissance, conforme aux règles et règlements de l'ONU, sera mis en œuvre sous réserve de la disponibilité de fonds et de ressources. Il s'appuiera sur des programmes similaires existants et comprendra un système de contrôle qui assurera sa crédibilité, sa fiabilité et son accessibilité sans lourdeurs administratives excessives. Sa structure et sa conception précises restent à déterminer.

Le programme de reconnaissance évaluera la conformité des projets avec les résultats attendus des PPP axés sur les intérêts de la population et avec les ODD. Pour que leur projet d'infrastructure obtienne la qualification de PPP axé sur les intérêts de la population, les demandeurs (organismes publics, secteur privé, prêteurs, organisations de la société civile) devront démontrer qu'il satisfait aux critères de la Méthode d'évaluation.

Pour solliciter la reconnaissance officielle d'un projet, le demandeur produira des documents justifiant les réponses fournies au titre des indicateurs. Par exemple, si un demandeur répond « oui » à la question « *Les problèmes d'accessibilité financière rencontrés par les communautés que le projet est censé servir ont-ils été clairement définis et pris en considération, de sorte que le service fourni par le projet est accessible facilement d'un point de vue financier à tous les utilisateurs, y compris les plus vulnérables et les plus défavorisés ?* », des documents attestant de la conformité avec cet indicateur devront être fournis. Des lignes directrices contenant des suggestions sur le(s) type(s) de document que l'on peut fournir pour satisfaire à chaque exigence seront élaborées. Elles donneront des informations supplémentaires sur les détails qui devront figurer dans ces documents (par exemple, premières estimations, calculs, comptes rendus de réunion, spécifications relatives à la conception, etc.).

## **VII. Prochaines étapes**

### **Outil d'autoévaluation**

L'outil d'autoévaluation sera lancé officiellement à la session du Groupe de travail de décembre 2020.

### **Programme de reconnaissance**

Le programme de reconnaissance sera mis en œuvre prochainement. Plusieurs options de mise en œuvre seront proposées selon la nature du projet de PPP axé sur les intérêts de la population considéré et le contexte global (par exemple, projet d'assistance technique spécial financé au moyen de ressources extrabudgétaires et mené par le secrétariat). Le Groupe de travail sera tenu informé des options, des faits nouveaux et des activités liés au programme.

## Annexe

[Anglais seulement]

### Members<sup>71</sup> of the Project Team

The Project Team was divided into five sub-groups headed by a leadership team.

#### Leadership team (in alphabetical order) :

- Ms. Tetiana BESSARAB (Ukraine)
- Ms. Doris CHEVALIER (France)
- Mr. Anand CHIPLUNKAR (India)
- Ms. Amanda LOEFFEN (United Kingdom)
- Mr. Jean-Patrick MARQUET (France)
- Mr. Pedro NEVES (Portugal)
- Ms. Melissa PENEYCAD (Canada)
- Mr. Joan Enric RICART (Spain)
- Mr. Pierre SARRAT (Sustainable Infrastructure Foundation (SIF))
- Mr. James STEWART (United Kingdom)

### Access and Equity

Sub-group leader : Ms. Doris CHEVALIER (France)

Name	Country
Mr. Manuel CARY	Portugal
Mr. Christopher CLEMENT-DAVIES	United Kingdom
Mr. Luiz Eduardo JUNQUEIRA	Brazil
Mr. David MATÉ SANZ	Spain
Mr. Arvind MAYARAM	India
Ms. Ntoetse MOFOKA	Lesotho
Mr. Thibaut MOURGUES	France
Ms. Sophie PAQUOT	United Kingdom
Mr. Fernando PEÑALBA MARTÍNEZ	Spain
Ms. Oshani PERERA	Switzerland
Mr. João Simão PIRES	Portugal
Ms. Narantsetseg PUREV	Mongolia
Mr. Yehuda RAVEH	Israel
Mr Jordi SALVADOR	Spain
Mr. Art SMITH	United States of America
Mr. Andrea STUCCHI	Italy
Mr. Radha Krishna TRIPATHY	India
Mr. Laurin Baptiste WUENNENBERG	Switzerland
Mr. Syed ZAIDI	Canada
Ms. Irina ZAPATRINA	Ukraine

<sup>71</sup> Members of the Project Team are acknowledged by their geographical designation rather than their official representation.

## Environmental Sustainability and Resilience

Sub-group leader : Mr. Anand CHIPLUNKAR (India)

Name	Country
Ms. Hajar BENNAR	Morocco
Mr. Pascual BERRONE	Spain
Mr. Pierre-Alix BINET	France
Mr. Martin BRUZA	Czech Republic
Mr. Laurent CRÉMOUX	France
Ms. Sanaz JAVADI FARAHZADI	Iran, Islamic Republic of
Ms. Lira KASYMBEKOVA	Kyrgyzstan
Mr. George KATAPODIS	Greece
Mr. Arnaud KPONDJO	Benin
Ms. Aikaterini KYRIAZI	Greece
Mr. Alan LAU	Singapore
Mr. Alfredo LUCENTE	Italy
Mr. Djamel MEDJAHED	Switzerland
Mr. Bulat YESSEKIN	Kazakhstan

## Economic Effectiveness and Fiscal Sustainability

Sub-group leader : Mr. Jean-Patrick MARQUET (France)

Name	Country
Ms. Eunice AJAMBO	Ethiopia
Mr. Athanasios BOURTSALAS	Greece
Mr. Ray BROWN	United Kingdom
Mr. Alena DADZERKINA	Belarus
Mr. Fuad HUSEYNOV	Uzbekistan
Mr. Mukhitdin ISHANKHODJAEV	Uzbekistan
Mr. Christian KINGOMBE	Denmark
Ms. Anna KOWALEWSKA	Poland
Mr. Michel LEONARD	Switzerland
Mr. Francesco MICCI	Italy
Mr. Gavin MUNRO	South Africa
Ms. Yu NAMBA	Japan
Mr. Rafael PÉREZ FEITO	Spain
Mr. Vincent PIRON	France
Ms. Fatoumata SANYANG	Gambia
Mr. Sharafjon SHERALIEV	Tajikistan
Ms. Sanja SOVRAN	United States of America
Mr. Stefan STARTZEL	United Kingdom
Mr. Dietrich STILLER	Germany
Mr. Mehmet UZUNKAYA	Turkey
Mr. Steffen WARMBOLD	Germany
Mr. Erik WEHL	Denmark
Mr. Lars D. WELLEJUS	Germany
Ms. Yanzhen WENG	China
Ms. Sedef YAVUZ NOYAN	Turkey
Mr. Ahmad Matin ZAHID	Afghanistan

## Replicability

Sub-group leader : Ms. Tetiana BESSARAB (Ukraine)

Name	Country
Ms. Gavkhar ASHIROVA	Kyrgyzstan
Mr. Jan G. JANSSENS	Switzerland
Ms. Svetlana MASLOVA	Russian Federation
Mr. Dragutin NENEZIC	Serbia
Mr. Olaniyi OLANIYAN	Nigeria
Ms. Natalia OVSYANKO	Belarus
Mr. Manuel PROTÁSIO	Portugal
Mr. Peter ROWAN	United Kingdom
Ms. Malike SAGYNDYKOVA	Kazakhstan
Mr. Pierre SARRAT	Switzerland
Mr. Ivan VUYTSIK	Russian Federation
Mr. Agha WAQAR JAVED	Pakistan

## Stakeholder Engagement

Sub-group leader : Ms. Amanda LOEFFEN (United Kingdom)

Name	Country
Mr. Fred AMONYA	United Kingdom
Mr. Pandala ANILKUMAR	India
Ms. Eleni BAKOULA	Greece
Ms. Nadia BALGOBIN	Switzerland
Mr. Sergio FERNÁNDEZ DE CÓRDOVA	Spain
Mr. Muhammad Sarfraz KHAN	Pakistan
Mr. Azlan MORAD	Germany
Mr. Cristobal POLLMAN	Chile
Mr. Míquel RODRÍGUEZ	Spain
Mr. Raymond SANER	Switzerland
Mr. Prashant SHARMA	India
Ms. Irina TSAY	Republic of Korea
Mr. Steven VAN GARSSE	Belgium
Ms. Lichia YIU	Switzerland